



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### Création de 19 places d'accueil temporaire (accueil de jour et hébergement temporaire) pour personnes âgées dépendantes en Gironde

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 28 avril 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 07 juillet 2023**

#### **Autorités responsables de l'appel à candidatures :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

Le Président du Conseil départemental de la Gironde  
1 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 71223  
33074 Bordeaux Cedex

#### **Pour toute question ou échange relatif à l'appel à candidatures :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à candidatures : AAC 2023- Création de 19 places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en Gironde

[dapa-sepad@gironde.fr](mailto:dapa-sepad@gironde.fr)

[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

Le Président du Conseil départemental de la Gironde  
1 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 71223  
33074 Bordeaux Cedex

## 2. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous la forme dématérialisée, en format zippé. L'envoi du dossier de candidature s'effectuera par mail aux adresses suivantes :

[dapa-sepad@gironde.fr](mailto:dapa-sepad@gironde.fr)

[ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd33-poles-territoriaux@ars.sante.fr)

## 3. Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes les documents suivants :

### 3.1 Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) La délibération de l'organe compétent concernant la réponse à cet appel à candidatures ;
- c) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### 3.2 Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins tels que mentionnés dans le cahier des charges ; le choix de l'implantation retenue ainsi que l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire, quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les modalités d'association des partenaires à la co-construction du projet et à sa mise en œuvre (projet de convention...).

La réponse consiste à présenter de manière détaillée le projet en termes d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande ;
- Les modalités de couverture territoriale ;
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment le lien avec les autres services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les dispositifs de droit commun ;
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail) ;
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés, coûts) ;
- Le budget prévisionnel de la première année de fonctionnement (le cas échéant au prorata temporis) et N+1 (en année pleine) ;
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe ;
- La capacité du promoteur à mettre en place l'offre proposée dans les délais impartis ;
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, la description des modalités de coopération envisagées est à prévoir.

#### **4. Le processus de sélection et d'instruction**

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les candidatures seront analysées par des instructeurs de la Délégation départementale de la Gironde et du Conseil départemental.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Gironde sera notifiée au candidat retenu dans le délai prévu au calendrier précisé ci-dessous (cf point 6) et fera l'objet d'un arrêté d'autorisation publié au recueil des actes administratifs.

Les décisions de refus seront également notifiées individuellement aux candidats concernés.

#### **5. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures**

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

#### **6. Calendrier**

Date de publication : 28 avril 2023

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 07 juillet 2023

Date limite d'instruction : 15 septembre 2023

Date limite de la notification de la décision d'autorisation : 20 octobre 2023

#### **7. Annexes**

Annexe A : cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B : grille de sélection